

Au sens de l'art. 72 du RGC, je présente la motion suivante :

Le Conseil communal est chargé de :

- 1) procéder (ou faire procéder) à l'inventaire sur territoire communal de l'ensemble des câbles immergés ou proches d'un plan d'eau (Lac et Thielle);**
- 2) procéder (ou faire procéder) à la mise en conformité de chacun des câbles répertorié sous point 1) afin qu'il soit techniquement impossible que du courant électrique soit généré dans l'eau;**
- 3) faire rapport dans un délai de 6 mois au maximum au Conseil général des actions ci-dessus décrites.**

Motivation :

Le 15 mai de cette année, deux femmes sont décédées accidentellement par électrocution et noyade dans le port de La Neuveville. Selon les médias (L'EXPRESS, édition du 18 mai 2017), un câble électrifié alimentant des prises FI (destinées à l'alimentation en électricité des bateaux) serait à l'origine de ce drame. En juin 2013, l'électricité générée dans l'eau par un câble d'alimentation électrique immergé en contre-bas du môle du port de Neuchâtel avait, de manière similaire, causé la mort par noyade d'un jeune homme de 17 ans.

Ces évènements tragiques doivent nous conduire à tout mettre en œuvre pour éviter la survenance d'un cas similaire sur notre territoire.

[Une motivation complémentaire sera développée devant le plenum].

Jean-Paul Ros